

Compte rendu de séance

Séance du 4 Mars 2021

L' an 2021 et le 4 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , Mairie de Saint-Baudel sous la présidence de PINCZON DU SEL Fabienne Maire

Présents : Mmes : DAGAUD Céline, DAGOIS Sylvie, PINCZON DU SEL Fabienne, TREHIOU Nadine MM : BONNET Michel, COCU Thomas, DE MAISTRE Mathieu, POINTEREAU Christophe

Absent avec pouvoir : Mr VIDAL Pierre procuration à Mme DAGOIS Sylvie

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme YGNACE Laëtita - Mr LAPLAINE Julien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 25/02/2021

Date d'affichage : 25/02/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Saint Amand Montrond
le : 05/03/2021

et publication ou notification
du : 05/03/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mr POINTEREAU Christophe

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

1. création d'un emploi permanent d'adjoint technique
2. Redevance 2021 occupation du domaine public par ORANGE

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique **réf : 2021_001**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour l'exécution de tâches techniques dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène ainsi que de la sécurité à compter du 12 avril 2021.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 3°,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique	C	0	1	TC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Redevance 2021 occupation du domaine public par ORANGE

réf : 2021_002

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2021 :

Les tarifs de base sont les suivants :40€ le km d'artères aériennes

30€ le km d'artères souterraines

20€ le m² d'emprise au sol

avec un coefficient d'actualisation **1.37539** pour la redevance 2021.

2/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

3/ De charger Madame le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette d'un montant de 846.86 € selon l'état de la redevance ci-dessous :

Fiche de l'état du patrimoine 2020 arrêté au 31/12/2020

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de SAINT BAUDEL

Réf : LRT/PV/2021/13615/ Mairie de SAINT
-BAUDEL

Date : 31/12/2021

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
SAINT BAUDEL	10,390	6,670	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	10,390	6,670	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	10,390	6,670		0,00			0,00	0,00

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	10,390	40,000	55,02	571,66 €
Artères en sous-sol	6,670	30,000	41,26	275,20 €
Emprise au sol	0,000	20,000	27,51	- €
				846,86 €

Indice 2021 1,37539

TOTAL REDEVANCE 2021

846,86 €

Adopté à l'unanimité des membres présents

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à : 19 h 30

